

## 1. Champ d'application

Télévision Sierre SA (ci-après le fournisseur) distribue des programmes suisses et étrangers de radio et de télévision, des produits d'accès à internet, ainsi que des prestations de téléphonie au travers de son infrastructure.

Les présentes Conditions Générales (CG) régissent les rapports de droit (contrats) entre le fournisseur et le client, relatifs aux raccordements du client aux réseaux du fournisseur.

La demande de raccordement implique l'acceptation par le client des présentes CG, des prescriptions qui en découlent et des prix en vigueur.

Les CG applicables sont disponibles sur le site internet de Sierre-Energie sous [www.sierre-energie.ch](http://www.sierre-energie.ch) et/ou sur tout autre site porté à la connaissance du client ainsi que, sur demande, auprès de Télévision Sierre SA.

En cas de contradiction expresse entre les présentes CG et les dispositions de tout contrat, ces dernières prévaudront.

## 2. Services/Prestations

Le raccordement au réseau est soumis au paiement d'une contribution unique par appartement (unité de logement) et est rattaché à l'appartement.

Les travaux de génie civil ainsi que la fourniture et la pose du tube sont exécutés par le client et à sa charge.

Le fournisseur peut différer ou renoncer à exécuter des raccordements de logements trop éloignés du réseau principal. Une participation supplémentaire du client ou des collectivités peut être demandée si la situation de l'immeuble ou de la zone à desservir nécessite des investissements disproportionnés.

Par ailleurs, lorsque le mode de raccordement retenu par le client et par le fournisseur nécessite de percer le mur du bâtiment, les mesures destinées à éviter les infiltrations d'eau dans le bâtiment sont de la responsabilité exclusive du client et entièrement à sa charge.

Les coûts liés à la remise en état du raccordement du client à un réseau concurrent sont sa charge.

### Spécificités liées au raccordement au Telereseau (reseau analogique) :

La contribution comprend l'installation d'une prise. Cette contribution est une participation à l'infrastructure générale et à l'installation d'une prise principale; elle n'implique aucun droit de propriété sur les installations y compris la prise.

Toute prise supplémentaire installée doit être installée par le fournisseur et est soumise à une contribution complémentaire unique, les frais effectifs d'installation sont à la charge du client. Toute modification d'installation demandée par le client est à sa charge.

Les installations du fournisseur comprennent les câbles, les prises et le matériel électronique. Les gaines et tubes sont mis à disposition par les demandeurs. Le fournisseur décide du mode d'exécution, du tracé et désigne le point d'introduction dans l'immeuble.

### Spécificités liées au raccordement Fibres Optiques :

La contribution est une participation à l'infrastructure générale et à l'installation d'une prise fibres optiques dans un lieu propice à la distribution. Une prise de 230V devra être disponible à cet endroit.

L'installation du fournisseur comprend le câblage en fibres optiques, la prise fibres optiques et le fibromodem.

Cette contribution est une participation à l'infrastructure générale et à l'installation d'une prise principale; elle n'implique aucun droit de propriété sur les installations, y compris la prise.

Toute modification des installations demandée par le client final est à sa charge.

## 3. Modifications d'installations

Il est interdit à toute personne non autorisée par le fournisseur de modifier ou de déplacer les installations, propriété du fournisseur.

## 4. Prix et facturation

Toute installation se fera sur la base d'un devis ou d'une commande de raccordement que le client signera préalablement à tous travaux de la part du personnel du fournisseur ou de ses mandants.

Les prix en vigueur sont ceux disponibles sur le site [www.sierre-energie.ch](http://www.sierre-energie.ch).

Le client s'engage à payer les prix en vigueur conformément aux modalités et au type de paiement choisi, ainsi que selon les formules et diverses options choisies. Le fournisseur peut modifier ses prix en tout temps.

Le fournisseur présente les factures au client à des intervalles réguliers qu'il fixe lui-même. Il a également le droit d'exiger des paiements anticipés ou des dépôts de garantie.

Le montant des factures doit être acquitté dans les délais indiqués ou, à défaut d'indication, dans les 30 jours à compter de la date d'émission, au moyen du bulletin de versement remis au client ou par ordre de paiement bancaire, postal ou par e-facture. Le paiement fractionné des factures n'est possible qu'avec l'accord exprès du fournisseur. Après expiration du délai de paiement, des frais supplémentaires dus au retard de paiement (port, encaissement, interruption, remise en service, etc.) et des frais de relance/rappel/contentieux ainsi que des intérêts moratoires sont facturés au client.

En cas de retard de paiement, un premier rappel accordant un délai de paiement supplémentaire de 10 jours est adressé au client qui n'a pas respecté le délai de paiement prévu, l'avisant que des frais de rappel lui seront réclamés si un deuxième rappel devient nécessaire. Si le premier rappel n'est pas suivi d'effet, un deuxième rappel sera adressé au client, lui accordant un dernier délai de paiement de 5 jours et l'avisant que la fourniture des services pourra être interrompue si ce deuxième rappel n'est pas suivi d'effet.

Le client doit vérifier sans délai les factures qui lui sont notifiées. En cas de désaccord avec les montants facturés, il doit former opposition dans un délai de 30 jours à compter de la date d'émission de la facture. Faute d'opposition du client dans le délai prescrit, la facture est réputée acceptée tacitement.

Le client n'est pas habilité à compenser d'éventuelles créances qu'il a envers le fournisseur avec des factures de celui-ci.

## 5. Droits de passage & accès

Tout personne raccordée ou souhaitant se raccorder aux réseaux du fournisseur accorde à bien plaisir à ce dernier les droits de passage nécessaires pour les câbles qui alimentent son installation et celle d'autres clients.

De même, toute personne raccordée s'engage à laisser libre accès aux installations afin de permettre leur contrôle et leur réglage ainsi que, sur le telereseau, les mises en service et hors service (sous scellés) des prises radio-tv.

## 6. Entrée en vigueur

Le fournisseur a le droit d'amender, de compléter ou de modifier les présentes CG.

Les contributions, taxes, émoluments et tarifs sont fixés par le fournisseur.

Le fournisseur peut mandater une ou plusieurs sociétés de son choix pour la facturation et l'encaissement des diverses taxes ainsi que pour l'administration, la gestion et l'exploitation du telereseau.

Toute personne, propriétaire ou locataire d'un logement, raccordé ou souhaitant se raccorder aux réseaux du fournisseur est soumise aux présentes CG.

La souscription d'abonnements est soumise aux Conditions Générales spécifiques des différents services de télécommunications, disponibles sous [www.sierre-energie.ch](http://www.sierre-energie.ch).

## 7. For

Les contestations qui pourraient s'élever entre le fournisseur et le client seront portées devant les tribunaux ordinaires.

Le **FOR JURIDIQUE** est celui du siège du fournisseur.

Néanmoins, le fournisseur est également en droit de faire valoir ses prétentions sur le lieu de domicile ou du siège du client.

Situation au 1<sup>er</sup> juin 2009